

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00093
Direction en charge Affaires Juridiques et Commande Publique
Objet Affaire Ville de Saint-Etienne – GOLLONJON – FOURNEYRON – MRARDA – VALOUR – TRUGLIO – MICHON / TAIK – Agression de M. C. GOLLONJON Michaël, M. F. FOURNEYRON Stéphane, M. MRARDA Issam, M. VALOUR William, M. TRUGLIO Luc et M. MICHON Gaëlle par M. TAIK Small le 1er janvier 2024. Autorisation d'ester en justice.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Christiane JODAR**,

CONSIDERANT M. C. GOLLONJON Michaël, M. F. FOURNEYRON Stéphane, M. MRARDA Issam, M. VALOUR William, M. TRUGLIO Luc et M. MICHON Gaëlle, agents municipaux, ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions le 1er janvier 2024 par M. TAIK Small,

CONSIDERANT les plaintes déposées le 1er janvier 2024,

CONSIDERANT le trouble occasionné à l'ordre public,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne se doit, de par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents,

DECIDE

Article 1

Il est décidé, pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Étienne et de ses agents, de maintenir la plainte, et de se porter partie civile devant toute juridiction compétente.

Article 2

Cabinet de Maître GATTI, 7 place Jean Moulin, 42 000 Saint-Étienne est chargé de la défense des intérêts des agents et de la Ville.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 13/02/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Christiane JODAR